



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE  
Numéro d'émission SSGPI-ID-222210-2011  
Date d'émission 29-03-2011  
Degré de classification PUBLIC

---

Destinataires Aux directions et unités de la police fédérale  
Aux zones de police de la police locale

---

**OBJET Réduction du précompte professionnel**

**Références**

1. Loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer [un bonus à l'emploi sous forme d']une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire [et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration]. *M.B.* 26-01-2000;
2. Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) coordonné par l'arrêté royal du 10 avril 1992, *M.B.* 30-07-1992;
3. Arrêté royal du 1er décembre 2010 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92 *M.B.* 07-03-2011;
4. Arrêté royal du 28 février 2011 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AC/CIR 92, *M.B.* 7 mars 2011.

#### 1. Ratione personae

Les membres du personnel contractuels qui bénéficient d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale sous la forme d'un bonus à l'emploi.

#### 2. Ratione materiae

Les membres du personnel contractuels qui bénéficient d'un bonus à l'emploi ont droit à une réduction supplémentaire du précompte professionnel. Cette réduction s'élève à 5,70% du montant du bonus à l'emploi réellement accordé.

Les membres du personnel statutaires ne peuvent pas bénéficier de cette réduction supplémentaire du précompte professionnel. Ils peuvent par contre bénéficier d'un crédit d'impôts (art. 289 ter CIR).

#### 3. Entrée en vigueur

Cette réduction est d'application sur les revenus payés et octroyés à partir du 1er avril 2011.

#### 4. En résumé...

Les membres du personnel contractuels qui bénéficient d'un bonus à l'emploi, ont droit à partir du 1er avril 2011, à une réduction supplémentaire du précompte professionnel. Cette réduction s'élève à 5,70% du bonus à l'emploi réellement accordé.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter directement le responsable du satellite compétent au numéro 02 55 44 316.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Robert ELSEN  
Directeur – Chef de service SSGPI f.f

----XXXXX-----